



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 102372

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre d'élèves, de collégiens et de lycéens sans affectation dans le département de la Seine-Saint-Denis. En effet, en raison de la spécificité sociologique et démographique de la population de ce département de la banlieue est de Paris, se crée, chaque année depuis près de quinze ans une situation difficile pour de nombreux jeunes sans affectation, appelés communément « sans bahut ». Malgré le travail remarquable des autorités académiques (recteur et inspecteurs d'Académie) ; malgré toute la bonne volonté des chefs d'établissement de Seine-Saint-Denis ; malgré diverses associations qui s'emploient à intervenir et à trouver des solutions individualisées ; chaque année, ce sont plusieurs milliers de jeunes qui doivent attendre les derniers jours de la rentrée pour être fixés sur leur sort. L'association SOS rentrée travaille dans ce sens avec plusieurs bénévoles, l'association Réussir sa rentrée avec une aide financière substantielle du Conseil général, agit dans le même sens. Pour faire face à cette situation, notamment pour cette rentrée de septembre 2006, il conviendrait que le ministère puisse mener une étude sur ces jeunes, afin qu'une solution adaptée leur soit apportée dans l'année qui vient, et qu'une procédure adaptée puisse être envisagée pour traiter par anticipation ces dossiers délicats. Il lui demande donc de lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit notamment que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte, d'une part, de leurs aspirations, de leurs aptitudes et, d'autre part, des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société de l'économie et de l'aménagement du territoire. C'est dans le cadre de cette double exigence que s'élabore l'affectation des élèves. Chaque année, dans un nombre limité de cas, des écarts entre les vœux des élèves, notamment en termes d'options, de certaines spécialités et d'établissement d'accueil, et les places offertes par la carte des formations obèrent le bon déroulement souhaitable des opérations d'affectation. Des élèves n'obtiennent pas satisfaction sur l'ensemble des composantes de leurs vœux. Les causes de ces difficultés sont diverses. Elles tiennent à la fois au manque de réalisme de certains vœux, au déficit d'attractivité de certaines formations, à l'insuffisante réactivité du système de gestion de l'affectation des élèves. L'état de l'affectation doit cependant être apprécié à l'issue des dernières commissions d'affectation, destinées à trouver des solutions satisfaisantes aux cas non encore résolus. Ces commissions se déroulent, aux niveaux académiques et départementaux, dans la dernière semaine du mois d'août. À l'issue de ces commissions, tous les élèves se voient proposer une affectation correspondant à la voie d'orientation choisie. Lorsque des difficultés demeurent concernant la satisfaction de vœux portant sur le choix de certains établissements d'accueil ou sur certaines spécialités ou options rares, des solutions alternatives de scolarisation compatibles à terme avec le vœu de l'élève sont alors proposées. Les élèves restant sans affectation à la rentrée sont pris en charge par les services de la mission générale d'insertion (MGI). Les mesures éducatives d'intégration et d'accompagnement individualisé ont été systématisées et renforcées dans chaque établissement dès le début de l'année scolaire 2006-2007. Des solutions alternatives de formation ont été proposées à tous les jeunes entrés dans le dispositif MGI. Les

objectifs de la circulaire de rentrée 2006 en matière d'orientation, portant notamment sur le renforcement de l'information sur les métiers et les débouchés, sur la diversification des modes de préparation à la qualification avec le développement de l'apprentissage, contribuent à réduire le décalage initial observé entre demandes et offres de formation. Par ailleurs, dans chaque académie, la gestion administrative de l'affectation qui combine un premier traitement informatique des dossiers et un traitement subséquent, dit d'ajustement manuel, sera améliorée. Une version rénovée de l'application d'affectation des élèves, utilisée par les académies, est en cours de finalisation. Elle sera expérimentée en 2006-2007 dans six académies. Elle permettra de prendre encore mieux en compte les différents critères de l'affectation, notamment la gestion des places vacantes ; elle contribuera ainsi à faire diminuer de façon significative le nombre d'élèves non affectés après la première vague d'affectation, en juillet. L'application sera mise à disposition de l'ensemble des académies pour l'affectation de l'année 2007-2008. Enfin, les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, notamment départementales. Chaque année, les recteurs devront présenter au conseil académique un rapport sur les conditions d'orientation des élèves et les résultats de l'affectation.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102372

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8705

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 293